

Source liée au « [Baptême du Dauphin dans la cour du Château-Vieux de Saint-Germain-en-Laye, le 24 mars 1668](#) » et publiée au sein du corpus « [Sources des fêtes et des cérémonies décorées par Charles Le Brun \(1660-1687\)](#) », que Gaëlle Lafage, docteur en histoire de l'art et lauréate d'une bourse de recherche du Centre de recherche du château de Versailles en 2014, a rassemblé pour accompagner la publication de son ouvrage « [Charles Le Brun décorateur de fêtes](#) » (Presses universitaires de Rennes, 2015).

Compte de la société formée par Jacques Gervaise et Léonard Gontier

Ce compte de société a été cité, sans être transcrit intégralement, par Nicolas Sainte Fare Garnot dans son ouvrage sur le décor des Tuilleries¹. En effet, Le Brun s'adressa à des peintres qui travaillaient sous sa direction aux Bâtiments du roi pour réaliser le décor de la cérémonie. Jacques Gervaise et Léonard Gontier, aujourd'hui complètement inconnus, s'étaient associés pour exécuter les décorations pérennes des grandes résidences royales, dont les paiements figurent dans les comptes des Bâtiments du roi. Néanmoins, pour cette décoration éphémère, seul Léonard Gontier est nommé dans les comptes des Menus Plaisirs. Les Menus Plaisirs financèrent donc les décors de cette cérémonie, mais laissèrent à Le Brun le choix des artistes et des artisans.

Je remercie Étienne Faisant qui m'a aidée à transcrire cette archive.

❖ [Archives nationales, Minutier central, XIX, 493, 30 novembre 1669.](#)

Du dernier novembre 1669

Furent présens Jacques Gervaise peintre du Roy et de son Academye demeurant rue St Anthoine paroisse St Gervais d'une part, et Léonard Gontier peintre à Paris, demeurant isle Nostre Dame rue des deux ponts paroisse St Louis d'autre part. Lesquelles parties pour raison de la sociétté d'entr'elles accuse des ouvrages par elles entr[epr]is faire es lieux cy après déclarez pour Sa Majesté soubs la conduitte et desseins de monsieur Lebrun Premier Paintre du Roy ont vollontairement recognu et confessé avoir ce jourd'huy fait compte ensemble de toutes les couleurs, or et journées d'hommes par l'un et l'autre fourny pour les ouvrages de peinture par eux fournir entreprit faict faire jusqu'à cedit jour tant au pallais des Thuilleries, en la chambre et cabinet du Roy, lambris et croisées de la gallerie d'Apolon au Louvre, à la chambre, alcove et cabinet de Sa Majesté à Saint Germain en Laye, que de ce que ledit S^r Gervaise prétendoit, au carosse et char du Roy, à la cérémonye de baptesme de Monseigneur le Dauphin, et des journées manquées par l'un et l'autre desdits Gervaise et Gontier. Ensemble des deniers par eux ou l'un d'eux receus sur lesdits ouvrages jusqu'à ce dit jour, sur ces papiers et journaux de despenses par l'un et l'autre fournis. Par lequel compte toutes desductions faites de part et d'autre, lesdites parties se sont trouvées esgalles en recepte et despense et par ce moyen estre quitte l'un envers l'autre pour raison de ladite sociétté et entreprise desdits ouvrages faicts soubz la conduitte et les desseings dudit sieur Le Brun Premier Paintre du Roy, de toutes choses quelsconques jusqu'à cedit jour, sauf et sans préjudices ausdites parties de ce qu'il leur reste deub pour raison desdits ouvrages, lequel reste dub au moment dudit compte et despenses sera receu et partagé esgallement entre lesdites parties et par chacune d'elles pris moiictié a elles appartenant. Car ainsi promettant obligeant chacun en droit soy renonçant faict passé à Paris en

1 SAINTE FARE GARNOT Nicolas, *Le décor des Tuilleries sous le règne de Louis XIV*, Paris, RMN, 1988, p. 93.

la maison dudit sieur Gervaise susdite rue St Anthoine l'an gbi^e soixante neuf le trente et dernier
jour de novembre après midi et ont signés.

J. Gervaise
Leroy

L. Gonthier
Gaudion